

Accompagnement des collaborateurs

- Chaque collaborateur concerné par ce projet fera l'objet d'un entretien individuel avec son manager et son gestionnaire de carrière
- Lors de ces entretiens, le collaborateur sera en mesure d'exprimer des souhaits d'évolution professionnelle qui seront examinés.
- Les aspects liés à l'évolution, la mobilité (dont la petite mobilité) , l'accompagnement et la formation de chacun seront abordés à cette occasion.
- Les règles de gestion RH habituelles s'appliqueront par l'établissement d'un imprimé :
 - D'affectation (si le mouvement implique une faible évolution de la mission / est sans changement ou avec une modification mineure du lieu de travail / est sans changement de structure de rémunération)
 - Ou de mobilité (tous les autres mouvements) selon les dispositions en vigueur.
- Objectifs commerciaux et Motiv pour l'agence qui ferme et pour le quadrimestre de fermeture :
 - 50% sur l'ambition de la période

Le montant de la rémunération variable (MOTIV') sera :

- Soit aligné sur le montant de référence métier
- Soit aligné sur le meilleur montant des 3 quadrimestres précédents payés avant la fermeture de l'agence en utilisant les procédés de débrayage ou prime exceptionnelle.

Pour l'agence réceptrice > Pas de réajustement des objectifs jusqu'à fin 2019.

Accompagnement des collaborateurs

En cas de modification de la charge accueil, la charge reprise dans MOTIV sera modifiée.

- Le collaborateur ne relève plus du régime MOTIV et est éligible au variable .

La compensation de la différence peut se faire sous la forme :

- D'une intégration au salaire fixe du collaborateur
- Ou de la mise en place d'un top up
- Ou d'un mix des deux

Les modalités seront examinées par les gestionnaires individuels en concertation avec les managers en fonction des situations individuelles.